Envoyé en préfecture le 23/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le
ID : 029-212901128-20260609-CCAS_2026_08-DE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Commune de LANILDUT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'an deux mille vingt-six, le mardi neuf juin à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie de LANILDUT, sous la présidence de Monsieur Jean-Noël BRIANT.

Date de la convocation :
1er juin 2026

Nombre de membres :
- En exercice : 15
- Présents : 10
- Votants : 13

Présents : Jean-Noël BRIANT, Gwenaëlle PASTOL, Isabelle LAOT, Mallorie JACQ, Marine LE GOFF, Solenne CAP, Hélène NICOL, Elisabeth SIMPSON, Virginie TOQUIN, Jacques HAMON

Absents ayant donné pouvoir : Thierry GALES a donné pouvoir à Gwenaëlle PASTOL, Christine ABARNOU a donné pouvoir à Hélène NICOL, Christian ROLLAND a donné pouvoir à Jacques HAMON

Absents : Jean-Luc JEGOU, Valérie MALLET

Secrétaire de séance : Gwenaëlle PASTOL

Délibération 2026-08 :
Reconduction de la prime de naissance

Monsieur le président indique que, depuis de nombreuses années, le Centre Communal d'Action Sociale verse une prime de naissance aux familles domiciliées sur la commune à l'occasion de la naissance d'un enfant. Cette aide vise à marquer l'attention portée par la collectivité aux jeunes parents et à les accompagner symboliquement lors de cet événement familial.

Par délibération en date du 15 avril 2016, le montant de cette prime a été fixé à 30,00 € par enfant.

Il est proposé au Conseil d'Administration de reconduire ce dispositif pour la durée du mandat et de fixer le montant de la prime à 50,00 € par enfant, sous réserve que les parents soient domiciliés sur la commune.

Entendu l'exposé de Monsieur le président,
Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses dispositions relatives aux missions des Centres Communaux d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide à l'unanimité de :
- Reconduire l'attribution de la prime de naissance pour la durée du mandat ;
- Fixer son montant à 50,00 € par enfant ;
- Préciser que cette aide est attribuée aux parents domiciliés sur la commune.

Le Président,